



Guide de la parentalité

Avril 2024

any work way where

Avant le congé maternité.....	P03
Le congé maternité.....	P06
Le congé de naissance et le congé paternité	P11
Le congé parental d'éducation.....	P17
Processus RH avant les congés et au retour.....	P21
Engagement Anywr.....	P26
Quelques conseils.....	P28

Avant le congé maternité

Annoncer sa grossesse

Avant la fin du 3ème mois de grossesse, il faut transmettre à **la CAF et à la Caisse d'Assurance Maladie**, le document « Premier examen médical prénatal » (c'est la déclaration de grossesse), obtenu lors d'un rendez-vous avec un médecin ou sage-femme.

Il faut également la transmettre au service RH, notamment au service Paie.

rh@anywr-group.com

Pour rappel, c'est au salarié de transmettre au service RH un certificat de grossesse (qui précisera la date de départ en congé) .

Pour le deuxième parent, l'annonce doit être faite un mois avant la date de départ en congé.



Grossesse & aménagements



Aménagement horaire

Dès le 3e mois de grossesse, la future maman bénéficie de 30 minutes par jour de **réduction de temps de travail** avec maintien de salaire.

Rendez-vous médicaux

La grossesse induit une **autorisation d'absence** pour les 7 RDV médicaux obligatoires ainsi que pour les 3 échographies.

Le/la conjoint(e) peut également bénéficier d'une absence pour participer aux rendez-vous d'échographies.

>> Attention: Un justificatif d'absence est demandé pour toute prise en charge (Nibelis)
Ce document est à transmettre au service RH : rh@anywr-group.com

Le congé maternité

La durée du congé maternité

- **1^{er} ou deuxième enfant***

Dans le cas du premier ou du deuxième enfant, le congé maternité sera de **16 semaines** réparties généralement en:

- 6 semaines de congé prénatal
- et 10 semaines de congé post-natal.

Il est possible de décaler ce congé dans la limite de 3 semaines (ex : il est possible de prendre 3 semaines avant l'accouchement, et le solde après l'accouchement).

- **3^{ème} enfant***

Le congé maternité est de **26 semaines** réparties en 8 semaines prénatal et 18 semaines post natal.

- **Grossesses multiples**

La durée totale est de 34 semaines pour la naissance de jumeaux et de 46 semaines pour la naissance de triplés.



Indemnités journalières

Indemnités journalières

Pendant le congé maternité, tu bénéficies d'indemnités journalières soumises à l'impôt sur le revenu, sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- Être assurée sociale depuis au moins 6 mois en tant que salariée
- Avoir travaillé au moins 150h au cours des 3 derniers mois précédant la grossesse
- Avoir travaillé au moins 600h au cours des 12 derniers mois précédant la grossesse
- Avoir perçu 1015 fois le smic horaire au cours des 6 mois ou 2030 le smic horaire au cours des 12 mois précédant la grossesse

>> Pour évaluer le montant de ces indemnités, n'hésite pas à utiliser le **simulateur de l'Assurance Maladie** : <https://www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite>



Maintien de salaire

Les salariées ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de début de leur congé maternité conservent le **maintien intégral de leur salaire mensuel** pendant la durée du congé légal **sous déduction des indemnités** versées par la Sécurité sociale et le régime de prévoyance.

>> Voir la convention collective: [CCN Syntec | Maladie, accidents, parentalité - Fédération Syntec](#)



Comment déclarer sa maternité ?

La déclaration de naissance doit être transmise au service RH.

rh@anywr-group.com

Si tu souhaites décaler les dates de ton congé maternité, tu dois fournir **un certificat médical qui t'autorise à décaler ton départ en congé maternité.**

Il faut aussi faire les **démarches auprès de la sécurité sociale** pour modifier les dates de départ et de reprise.

Par la suite c'est ta gestionnaire paye qui ira saisir les informations dans l'outil.

>> Pour plus de détails sur la durée du congé selon ta situation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265>



Le congé de naissance et le congé paternité

Le congé de naissance

Pour le papa ou le 2ème parent, le congé de naissance dure **3 jours ouvrables** (lundi au samedi) et doit être **cumulé au congé paternité ou d'accueil de l'enfant**.

Il est obligatoirement pris soit:

- **Le jour de la naissance**
- **Le lendemain** de la naissance

Le congé naissance est **rémunéré comme des jours travaillés** et doit être saisi dans notre outil de paie Nibelis.

N'oublies pas de transmettre une **copie de l'acte de naissance au service RH**

rh@anywr-group.com



Le congé paternité et sa durée

Le **congé de paternité et d'accueil de l'enfant** est un droit ouvert à l'occasion de la naissance d'un enfant pour le parent.

Tu peux en bénéficier quelle que soit ton ancienneté ou la nature de ton contrat.

Le congé paternité est d'une **durée maximale de:**

- **25 jours calendaires** (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant
- 32 jours pour une naissance multiple.

Il doit débuter **immédiatement après le congé de naissance de 3 jours** rémunérés par l'employeur, comme prévu par le code du travail.

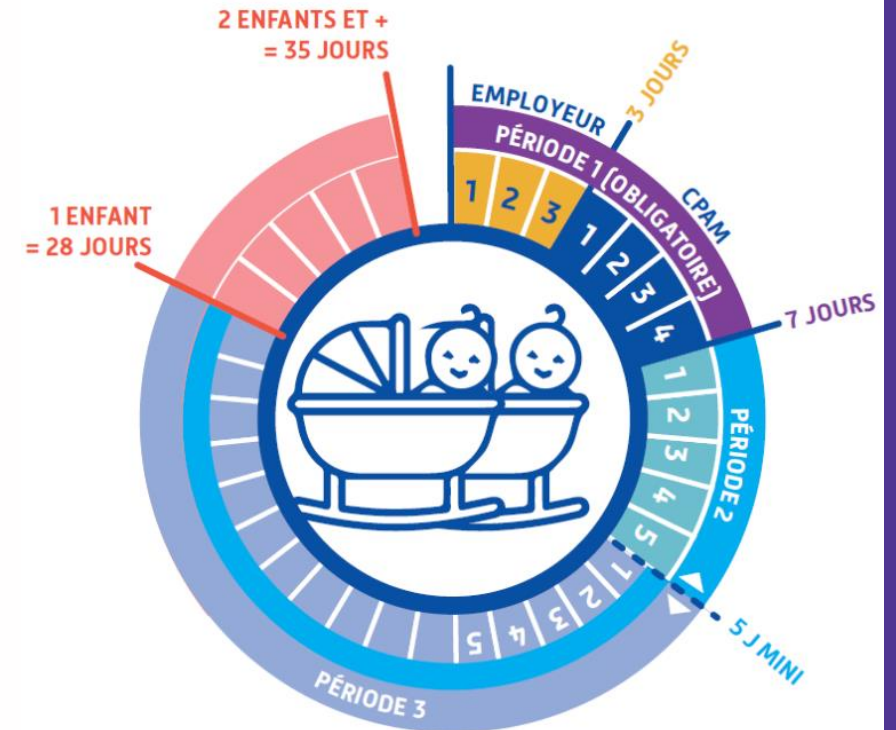


Comment prendre son congé paternité et d'accueil de l'enfant ?

Tu peux prendre ton congé paternité et d'accueil de l'enfant en une seule fois ou en plusieurs fois. Sa durée peut être décomposée en plusieurs périodes :

- **une première période obligatoire de 4 jours** qui interdit de travailler en même temps, elle doit débuter immédiatement après votre congé de naissance de 3 jours ;
- **une seconde période de 21 jours en cas de naissance simple ou de 28 jours en cas de naissances multiples.**

Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours, dans les 6 mois suivant la naissance.



Comment poser son congé paternité et d'accueil de l'enfant ?

Ta demande de congé paternité doit être **formulée par écrit à ton manager avec en copie le service RH.**

Il est important que l'information soit partagée par les deux services.

Tu dois **avertir de ta demande au moins un mois avant la date** à laquelle tu envisages de prendre ton congé,

Attention, si tu n'as pas pris le congé naissance (3 jours) et la période obligatoire de 4 jours, tu ne percevras pas d'indemnité journalière sur cette période et les 21 jours restants.



Acquisitions de congés pendant ton absence

- **Congé maternité / paternité ou d'accueil de l'enfant**

Les périodes de congé maternité / paternité ou d'accueil de l'enfant sont considérées comme des **jours de travail effectif** et donnent lieu à l'acquisition de **congés payés et RTT**.

Les congés payés dont tu disposes peuvent être, si tu le souhaites, accolés directement après ton congé maternité/paternité.

- **Congé parental**

Le **congé parental n'est pas assimilé à du temps de travail**. Par conséquence, il n'y a **pas d'acquisition de jours de congés** sur cette période.

Attention: La prise de congés parental impacte ton ancienneté.

En congé maternité, le report de congés payés est possible uniquement si les congés ne sont pas soldés au 31/05. Ils seront automatiquement reportés dans le nouveau compteur.



Le congé parental d'éducation

Le congé parental d'éducation

- **Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?**

En tant que salarié(e), suite à **la naissance ou à l'adoption d'un enfant** (de moins de 16 ans), tu peux bénéficier du congé parental d'éducation.

Tu dois justifier d'une **ancienneté minimale d'un an** dans l'entreprise à la date de la naissance ou à la date d'arrivée au foyer de l'enfant.

Pendant la durée du congé parental d'éducation, le **contrat de travail est suspendu**.

- **Quand le démarrer ?**

Le congé parental d'éducation peut débuter **à tout moment jusqu'au 3e anniversaire** de l'enfant.

S'il s'agit d'une **adoption**,

- il peut débuter jusqu'à l'expiration d'une durée de **3 ans à compter de la date d'arrivée** de l'enfant dans le foyer (si ton enfant a moins de 3 ans à cette date)
- ou d'une durée **d'un an** (si ton enfant a plus de 3 ans).



Le congé parental d'éducation

Quelle est la protection sociale?

Pendant toute la durée de ton congé parental d'éducation, tu conserves tes **droits au remboursement des soins en cas de maladie et de maternité.**

Comment en informer ma société ?

Tu dois simplement **prévenir ton entreprise** par LRAR ou par lettre remise en main propre, et préciser le point de départ et la durée du congé choisi :

- Soit un mois avant la fin du congé maternité ou d'adoption
- Soit 2 mois avant la prise du congé si celui-ci ne débute pas immédiatement après le congé maternité

>> Pour des informations détaillées sur ta situation en particulier, tu peux te rendre sur le lien suivant : [Mes démarches | Bienvenue sur Caf.fr](#)



Le congé parental d'éducation

Tu souhaites aménager ton temps de travail ?

Jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, chaque parent peut bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps partiel. La durée travaillée doit être **d'au moins 16 heures par semaine**. La rémunération est maintenue au prorata du temps de travail effectué.

Sa durée est d'un an pour une naissance unique, renouvelable une fois.

L'employeur ne peut refuser le principe du temps partiel mais peut choisir l'aménagement du temps de travail sur la semaine.

Pour que le deuxième parent puisse faire la demande de congés parental partiel il doit auprès de son manager et du service RH :

- Prévenir 1 mois avant
- Fournir l'acte de naissance ainsi que les dates de congés de ton conjoint.



Processus RH avant les congés et au retour

Entretien de départ en congé

L'avantage des congés parentaux, c'est qu'ils ont le mérite de **pouvoir être préparés**.

Chaque collaborateur bénéficie d'un **entretien de départ** en congé maternité, congé parental ou congé d'adoption, **avec son manager**, pour faire le point sur l'organisation et les souhaits de chaque futur parent.

L'objectif est de **partir sereinement tout en étant rassuré(e) sur ce qui va se passer à son retour**. On peut par exemple identifier les personnes qui vont suivre les dossiers, décider de la manière dont on va rester en lien etc.

→ C'est le moment d'indiquer si tu souhaites ou non être tenu(e) informé(e) et de quels sujets, à quel moment tu souhaites reprendre contact avec l'entreprise ou le manager, etc.



Entretien de retour de congé

Être resté en contact régulier avec son manager ou quelques collègues peut faciliter la reprise du travail mais chacun s'organise selon ses préférences.

Un **entretien de retour sera programmé par ton manager et le service RH** pour une intégration sereine.

Cet entretien post-congé te permettra de :

- te tenir à jour des évolutions du service et de l'entreprise,
- échanger sur ta nouvelle organisation personnelle et familiale,
- faire le point sur tes souhaits professionnels



Retour dans l'entreprise

- **Visite médicale**

L'employeur organise une **visite médicale de reprise**, auprès de la médecine du travail, au retour de ton congé maternité. Si tu t'es arrêté(e) **plus de 6 mois**, un **re-onboarding** sera réalisé.

- **Allaitement**

Tu peux **allaiter ou tirer ton lait pendant 1 an** à partir de la naissance de ton enfant.

Si l'établissement dispose d'une salle prévue à cet effet, alors la salariée peut bénéficier de **20 minutes deux fois par jour**. (Il y a une salle disponible au niveau des douches à Wasquehal).

Dans le cas contraire, tu bénéficies d'une heure de **réduction de temps de travail par jour** : 30 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi.

Ce temps de pause ne constituant pas du travail effectif, il n'est normalement pas rémunéré, mais nous t'accordons ce temps gracieusement chez Anywr.



Congés enfant malade

Chaque parent bénéficie de **3 jours de congés par an** pour s'occuper d'un enfant malade ou accidenté.

Il peut s'agir de **5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an**, ou si le parent assume la charge d'au moins **3 enfants de moins de 16 ans**.

Actuellement, ces jours ne sont pas rémunérés.



Engagement Anywr

Engagement Anywr

Anywr promeut l'égalité homme-femme et œuvre pour que **la parentalité soit accompagnée le plus en amont possible, aussi longtemps que le besoin s'en fait ressentir par les parents.**

C'est pourquoi nous incitons tous et toutes, homme ou femme, à bénéficier des congés auxquels il a droit au cours de cette période, en tant que parent, futur parent, ou conjoint/e.

Anywr s'engage à ce que :

- La parentalité ne soit **ni un tabou ni une discrimination**
- La parentalité **n'affecte pas les évolutions salariales et professionnelles**
- Chaque collaborateur puisse bénéficier de **temps en famille**
- Chaque collaborateur puisse **organiser avec souplesse sa vie personnelle / professionnelle**

Quelques conseils

Et la mutuelle dans tout ça?

L'arrivée d'un enfant est l'occasion de faire le point sur sa mutuelle et sur la prise en charge hospitalière pour l'accouchement.

Certaines d'entre elles offrent des primes de naissance.

Il est important que tu te **rapproches de ta gestionnaire RH**, afin de **mettre à jour tes informations** (naissance de ton enfant).

Après consultation des garanties, il peut être intéressant de basculer sur le régime option de ta mutuelle. Attention, dans ce cas-là tu seras engagé(e) sur ce régime durant 2 ans.



Solutions de garde

Assistant maternel, crèche privée ou publique, micro-crèche, MAM (Maison d'Assistants Maternels)... de nombreuses solutions de garde existent !

Pour trouver celle qui te convient le mieux, tu peux te rapprocher :

- Du service Petite enfance de ta mairie
- Du Relais Petite Enfance (RPE) de ta ville, qui accompagne les futurs parents dans les recherches et démarches
- Du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ton lieu de résidence.





Le service RH:
rh@anywr-group.com

anywr-group.com